



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°104

Service Habitat et Urbanisme

Bâtiment Ozone  
181 place Ernest Granier  
CS 60 556  
34 064 Montpellier cedex 02

## **ARRETE n° DDTM 34-2016-09-07679 du 29 septembre 2016**

portant délégation de l'exercice du droit de préemption  
au profit de Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Lattes

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-9-1;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.210-1 alinéa 2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-10-04371 du 9 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Lattes;

**Vu** le Programme local de l'habitat approuvé le 27 novembre 2013,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Lattes, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Lattes en date du 2 avril 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de Lattes,

**Vu** le projet urbain d'ensemble consistant au renouvellement urbain et environnemental dénommé ODE A LA MER, approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole par délibération du 23 juin 2011, sur le territoire d'environ 250 ha dit de la Route de la Mer sur les communes de Lattes et Pérols,

**Vu** la concession d'aménagement de la Route de la Mer (renommée ODE A LA MER), signée le 5 décembre 2011, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier (devenue depuis le 26 décembre 2014 Montpellier Méditerranée Métropole) au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier - SAAM (devenue depuis la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M),

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue le 30 mai 2016 avec Montpellier Méditerranée Métropole en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) datée du 27 juillet 2016, envoyée par Maître Reynold de Sérésin, notaire à Sennecey le Grand (71), mandataire de la SCI de Lattes, reçue en mairie de Lattes le 4 août 2016 et transmise à l'Etat le 9 août 2016, concernant la parcelle cadastrée CR 43, située

lieudit Boirargues à Lattes, d'une superficie totale de 8231 m<sup>2</sup> à usage de commerces, au prix de 4 150 000€ en valeur occupé,

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral sus-visé prononçant la carence, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement,

**Considérant** qu'il résulte également des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à Montpellier Méditerranée Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégataire des aides à la pierre,

**Considérant** que l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion du dépôt de cette DIA, participera à la réalisation d'une opération d'aménagement mixte et contribuera à l'accroissement de l'offre de logements locatifs sociaux, conformément aux objectifs fixés dans le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2013-2018,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'exercice du droit de préemption urbain détenu par le représentant de l'Etat dans la commune de Lattes au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'aliénation de la parcelle cadastrée section CR n° 43, pour 8231 m<sup>2</sup>, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 août 2016.

### **Article 2 :**

Montpellier Méditerranée Métropole exercera ledit droit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

pour le Préfet,

le Secrétaire général

signé

Olivier JACOB

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant*

*être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFET DE L'HERAULT

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 23 septembre 2015 portant nomination de Richard LIGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard LIGER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - o Eve DELOFFRE
  - o Christian RANDON
  - o Pierre SAMPIETRO
- les décisions, actes administratifs et correspondances, tels que précisés ci-après, relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à l'exclusion des actes d'ordonnancement secondaire, à :
  - o Jean DUBUQUOIT, pour l'attribution, l'extension, le renouvellement, le retrait de l'agrément des entreprises solidaires, les décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement, les décisions relatives à l'insertion par l'activité économique,
  - o Véronique BANSARD, pour l'agrément des services à la personne,
  - o Evelyne VELICITAT pour l'allocation d'activité partielle, l'allocation temporaire dégressive et le FNE formation-adaptation,
  - o Mehdi JOUHAR, pour les décisions d'accord de dérogation au repos dominical dans un établissement (L3132-20 du CT), les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère, les décisions concernant l'emploi des enfants dans les spectacles, professions ambulantes, mannequins dans la publicité et la mode.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie
- Alain ZERMATTEN, chef du service métrologie légale

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN, service Métrologie légale
- Jean-Marc AVIGNON, service Métrologie légale.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Le ...

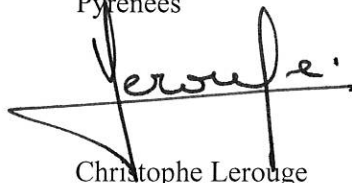
Pour le Préfet de l'Hérault,  
par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
et, pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le 28 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées



Christophe Lerouge







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Anne CALMET  
Téléphone : 05 62 30 26 51  
Télécopie : 05 62 30 27 49  
Courriel : [anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr)

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Département de l'Hérault**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties 1, 2 et 4, et à l'article 2, partie 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, à :
  - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Hervé LABELLE, Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault,et à :
  - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties 1 et 4 ;
  - Jérôme DUFORT, Rachida EL-MENJI, José LACROIX, Stéphane PELTIEZ et Christophe TESTANIERE, pour les affaires relevant de la seule partie 2.
2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :
  - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi qu'à Marie-Line POMMET, David RANFAING et Anne SABATIER.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 2, partie 1, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :
  - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1, parties 3 et 4, et à l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :
  - Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
  - Claire BASTY, Sébastien GRENINGER, Vincent VACHE et Laure VIE, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties 3 et 4 ;
  - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 2, partie 2, et à l'article 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, à :
- Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
  - David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
  - Axandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 05 septembre 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **27 SEP. 2016**

Le Directeur Régional,  
  
Didier KRUGER

